



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 01/12/25

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
INVESTIM 257
Rocade de Zéphir (RD 18) Centre commercial Katoury
Local N8
97300 Cayenne

Objet : Examen au cas par cas pour un projet immobilier "Cicindelle 2" à Rémire-Montjoly.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 – 454

Vous avez transmis le 30 septembre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet immobilier "Cicindelle 2" sur la commune de Rémire-Montjoly. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

J'attire votre attention sur la nécessité d'éviter et de réduire au maximum les impacts des différents travaux, notamment lors de l'aménagement des 40 m de voirie, sur le corridor écologique forestier CE 28 à conserver au titre du ScoT.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour la préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN